

Conditions générales de vente de produits - France métropolitaine Version du 16 mars 2015

Les présentes conditions générales s'appliquent exclusivement à toutes les ventes de produits (ci-après désignés les «produits») et les prestations d'aide au chargement réalisées par EPC FRANCE (ci-après désigné le «fournisseur») à un acheteur (ci-après désigné l'«acheteur»).

1- Domaine d'application

Toute passation de commande, à fortiori tout achat, suppose l'acceptation des présentes conditions générales de la part de l'acheteur qui ne peut plus, de ce fait, ni les discuter, ni y apposer ses propres conditions.

EPC FRANCE se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment, sous réserve d'en informer l'acheteur.

2- Dispositions réglementaires

La vente, la circulation et le stockage des substances explosives sont strictement réglementés. A ce titre, l'acheteur, en sa qualité de professionnel, est réputé connaître les réglementations et procédures spécifiques applicables aux produits et s'engage à les respecter. En particulier :

2-1. Préalablement à toute délivrance d'explosifs ou de produits explosifs, nos clients doivent fournir le document officiel en cours de validité, prévu par la réglementation et attestant qu'ils sont autorisés par l'Administration à recevoir nos produits. Une photocopie de ce document sera conservée par nos soins. En cas de suspension et/ou modification des conditions d'acquisition d'explosif, l'acheteur s'engage à informer sans délai le fournisseur

2-2. Les quantités délivrées ne peuvent être supérieures à celles que le client est autorisé à acquérir ou à entreposer dans ses propres dépôts.

2-3. Le transport des matières dangereuses doit être assuré conformément à la Réglementation des Transport sur laquelle nous attirons l'attention de nos clients qui désiraient assurer eux-mêmes l'enlèvement d'explosifs ou de produits explosifs.

2-4. Nous nous réservons la possibilité de refuser de délivrer des explosifs ou produits explosifs au cas où les véhicules prévus par nos clients ne seraient manifestement pas conformes à la réglementation.

3- Commande

3-1. Toute commande doit être communiquée par écrit à nos dépôts, au plus tard la veille de la livraison avant 12 heures.

3-2. Une commande de l'acheteur est acceptée par EPC FRANCE et la vente considérée comme ferme lorsque celle-ci transmet à l'acheteur une validation écrite ou lorsqu'EPC FRANCE effectue la livraison.

3-3. Aucun de nos dépôts ne tient en stock la totalité des produits figurant sur nos catalogues car leur capacité de stockage est limitée (timbrage). Le fournisseur se réserve le droit de stopper la commercialisation de tout produit à tout moment. En cas de réception d'une commande mentionnant un produit qui n'est plus commercialisé, le fournisseur pourra proposer un produit de substitution. Seuls sont normalement tenus en stock les produits qui font l'objet d'une demande courante dans la région de distribution.

3-4. Pour les autres spécifications et produits non habituellement stockés dans un dépôt, seules les commandes écrites peuvent être prises en considération par nos services commerciaux qui en accuseront réception par écrit. Un acompte minimum d'un tiers de la valeur de la marchandise commandée sera exigé avant tout commencement de réalisation de commande et les produits commandés sont facturés dès leur entrée en dépôt. Sauf convention contraire, le client dispose d'un délai de quinze jours après entrée en dépôt pour demander la livraison ou faire procéder à l'enlèvement des produits commandés.

3-5. Nous nous réservons la possibilité de suspendre toute cession de produits en cas de difficultés de recouvrement des sommes qui nous sont dues à quelque titre que ce soit. Dans l'hypothèse où l'acheteur ne présenterait pas les garanties financières suffisantes, EPC FRANCE se réserve le droit de refuser la commande ou de soumettre son acceptation à l'application de conditions particulières.

3-6. Aucune vente ferme ne pourra être annulée par l'acheteur. Dans le cas d'une demande d'annulation d'une vente ferme, EPC FRANCE exigera donc le règlement total HT des produits vendus.

4- Facturation

4-1. Tout client qui désire voir figurer la référence de sa commande sur nos factures doit en faire la demande expresse et doit la transmettre au fournisseur au moment de la commande.

4-2. Nos produits sont facturés au tarif en vigueur le jour de la commande. Dans le cas de produits tels que mentionnés au § 3-4, la facturation a lieu le jour de la mise à disposition des produits en nos dépôts.

4-3. Notre tarif catalogue est disponible sur demande via le site Internet de EPC FRANCE.

4-4. Notre tarif s'entend pour des unités d'emballage complètes. En aucun cas, EPC FRANCE n'est tenue de détailler ces unités.

4-5. La directive européenne 2008/43/CE transposée en droit français par le décret 2013-1238 du 7 novembre 2012 relatif à l'identification et à la traçabilité des explosifs à usage civil induit des coûts de production et de distributions supplémentaires.

Ce surcoût figure en pied de facture et est appliqué aux conditions suivantes :

- Identification et traçabilité phase 1 :
 - o Dynamite 0,10 € HT par kg
 - o Emulsion : 0,08 € HT par kg
 - o Bouster : 0,10 € HT par unité
 - o ANFO : 0,03 € HT par kg
 - o Détonateurs : 0,10 € HT par unité
 - o Cordeau détonant : 0,03 € HT par mètre linéaire
- Identification et traçabilité phase 2 à compter du 05/04/2015 :
 - o Pour les préparations de commande des produits explosifs et artifices de tir traditionnels (manufacturés en usine) : 65 euros HT par livraison.
 - o Pour les préparations de commande et les prestations incluant des produits fabriqués sur site : 25 € HT par livraison.
 - o Pour les préparations de commande et les prestations dans le cadre des chantiers de travaux en souterrain y compris carrières et mines souterraines : 80 € HT par livraison.

5- Règlement financier

Les dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) n°2008-776 du 4 août 2008 sont applicables pour les délais de paiements et pénalités.

5-1. Le règlement de nos factures se fait à 30 jours date de facture. Toutefois, les commandes d'un montant inférieur à 400 euros HT sont payables comptant, sans escompte.

5-2. Clause pénale

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos produits à l'échéance fixée entraînera :

- 1- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non) ;
- 2- l'intervention contentieuse de nos services ou de toute personne ou société que nous aurons mandatée à cet effet ;
- 3- l'exigibilité d'une pénalité dont le taux sera égal à trois fois le taux d'intérêt légal avec un minimum de 4% sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts, intérêts moratoire et frais de justice. Conformément à l'article L 441-6, I, 12 du code du commerce, l'indemnité pour frais de recouvrement est fixée à 40 euros HT. Le fournisseur se réserve le droit de demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

6- Transport et livraisons

6-1. Notre tarif s'entend « Départ Dépôt, transport en sus, effectué par nos soins ».

6-2. Les clients qui désireraient venir eux-mêmes enlever des produits en dépôt devront en faire la demande expresse et se présenter avec des véhicules conformes à la réglementation sur les matières dangereuses et devront contracter les assurances nécessaires. Dans l'éventualité où l'acheteur ne remplirait pas ces deux conditions, EPC FRANCE se réserve le droit de refuser l'enlèvement des produits.

6-3. Sauf accord préalable de notre part, aucune livraison ne peut être effectuée avant 8 heures du matin.

6-4. Compte tenu de la réglementation très stricte concernant le transport des matières explosives, aucune réclamation ni indemnité ne sera recevable en cas de retard inférieur à 24 heures par rapport à l'horaire initialement prévu.

6-5. Le déchargement des produits au lieu de livraison est assuré par l'acheteur et sous sa responsabilité.

7- Transfert de propriété – Transfert des risques

Le transfert de propriété des produits, au profit de l'acheteur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

Le fournisseur se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. A cet égard, ne constitue pas un « paiement » au sens de la présente section, la remise de traites ou de tout autre effet de commerce.

En revanche, le transfert des risques et la surveillance sont transférés à l'acheteur dès la livraison (et avant déchargement) des produits sur le site de l'acheteur et pendant toute la durée de réserve de propriété.

Pendant la durée de réserve de propriété, l'acheteur a l'obligation de conserver les produits sans les modifier et s'engage à ne pas les céder ou à les transférer au titre de garantie. Il s'engage également à stocker les produits dans des conditions qui permettent de conserver leur identification réglementaire originelle.

8- Reprise des produits :

Toute reprise de produits n'est possible, que si ceux-ci sont transportables et en emballages complets uniquement et si l'identification du produit n'est pas dégradée.

8-1. Reprise en consignation des produits : la reprise en consignation des produits qui y sont soumis donnera lieu à la facturation de frais de garde selon les tarifs en vigueur (Nota : le client a obligation de régler le prix des produits consignés, notamment ceux conservés dans nos dépôts). L'acheteur se verra alors facturer les frais de transport prévus au tarif et, si la date de limite d'utilisation des produits est atteinte, les frais de destruction.

8-2. Retour de produits non consommés le jour même. Concernant les produits livrés et non consommés : voir grille tarifaire chapitre « taux de retour ».

8-3. Produits imbrulés : ces produits seront détruits sur site par l'acheteur.

9- Garantie

Conformément au marquage CE, tous nos produits sont conformes aux attestations et/ou aux agréments de l'union européenne délivrés par un laboratoire agréé.

Tous nos produits sont vendus sous la garantie de conformité avec ces marquages CE et bénéficient d'une garantie contractuelle d'une durée limitée correspondant à la date limite d'utilisation spécifiée par le fabricant. Cette dernière garantie couvre, pendant la durée d'utilisation, la non-conformité des produits et tout vice caché provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

La garantie forme un tout indissociable avec le produit vendu par le fournisseur. Le produit ne peut être vendu ou revendu altéré, transformé ou modifié.

Cette garantie est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice. Cette garantie ne peut donc pas donner lieu à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit supérieure au remboursement du produit non conforme ou affecté d'un vice constaté par EPC FRANCE. Sont exclus notamment, les dommages immatériels, le manque à gagner, les pertes de profit, les pertes de clientèle, les dommages particuliers, accessoires ou consécutifs subis par l'acheteur ou par un tiers.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur, comme en cas d'usure normale du produit ou de force majeure.

Afin de faire valoir ses droits, l'acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le fournisseur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 24 h qui suivent l'utilisation des produits. L'acheteur ne pourra suspendre l'exécution de ses obligations ni déduire de ses paiements aucun montant sans l'accord écrit d'EPC FRANCE.

La garantie enfin, ne peut intervenir si les produits ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués. Elle ne s'applique pas non plus au cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du produit.

10- Litiges

De convention expresse entre les Parties les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français fera foi en cas de litige. Tous litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal de commerce de Paris.

11- Fourniture de prestations :

11-1. Aide au chargement : En dehors de la fourniture des explosifs et des produits d'amorçage, la prestation d'aide au chargement qui consiste à la mise en œuvre d'explosif et d'amorçage dans un trou de mine est réalisée selon les consignes et sous la responsabilité de l'acheteur ou du boutefeu désigné par ce dernier. L'acheteur renonce donc à toute poursuite à l'encontre du fournisseur au titre de cette prestation d'aide au chargement.

11-2. Chef de tir : dans le cadre de cette prestation, le fournisseur met à disposition le personnel spécialisé «boutefeu» dans la mise en œuvre des explosifs et amorçage selon le plan de tir fournit par le client. L'acheteur s'engage à fournir et transmettre à minima 24 h avant le début de la prestation le plan de tir et le plan de foration ; il s'engage en outre à informer EPC FRANCE de tous événements ou faits susceptibles d'avoir des effets sur le tir ou son résultat.

Le boutefeu pourra adapter le chargement en fonction des conditions rencontrées in situ. Il déclenche le tir après la mise en sécurité du site et la réception de l'ordre de tir donné par l'acheteur, conformément à la procédure de sécurité en vigueur sur le site.

La conception du plan de tir est à la charge de l'acheteur; la responsabilité du fournisseur ne saurait être recherchée sauf en cas de manquement aux obligations réglementaires et aux règles de l'art de la profession. Toute réclamation ne pourra être admise que si elle est reçue par EPC FRANCE dans un délai de 24 heures à compter de la survenance du fait dommageable.

11-3. Autres prestations : Elles feront l'objet d'un contrat spécifique signé entre les deux parties. Pour les actions de formation, une convention de stage sera établie.

12- Force majeure

Le fournisseur sera relevé de ses obligations au cas où des événements fortuits échappant à son contrôle et affectant son entreprise, ses fournisseurs ou ses sous-contractants, empêcheraient l'exécution normale de la commande : ceci inclut, à titre d'exemple et sans caractère limitatif, les circonstances suivantes : fait du prince, embargo, guerre, insurrection, émeute, grève, incendie, explosion, inondation, catastrophe naturelle, intempéries incompatibles avec la circulation des véhicules, indisponibilité des matières premières, indisponibilité des moyens de transport, bris de machines.

13- Propriété intellectuelle

Le fournisseur conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

14- Acceptation de l'acheteur

Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que les tarifs figurant sur le site internet de EPC FRANCE sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire, notamment, ses propres conditions générales d'Achat.